

2JM
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : kerveleoc 29800 PLOUEDERN
844 754 614 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
Au siège social.

La société **ELEVAGE JEAN CLAUDE FAVE**, Société par actions simplifiée au capital de 350 000 euros, ayant son siège social Kervéléoc 29800 PLOUEDERN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS BREST 637 220 336, représentée par Monsieur Dominique FAVE en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 2JM,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Dominique FAVE, gérant non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 140.000 euros par la création de 14 000 parts sociales nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Réduction du capital social d'une somme de 105 000 euros par amortissement partiel du report à nouveau débiteur,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 140.000 euros pour le porter à 145.000 euros, par l'émission de 14 000 parts sociales nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les parts sociales nouvelles seront émises au pair, soit 10 euros par part.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux parts sociales anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique :

- Décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité ;
- Déclare libérer intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'associée unique constate :

- que la somme de 140 000 euros, montant de sa souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte établi par le gérant en date de ce jour,
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique,

Après avoir constaté que les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2024, régulièrement approuvés, faisaient apparaître un poste « report à nouveau débiteur » de 154 356 euros, porté, après affectation du résultat de l'exercice à la somme de -105 578 euros.

DECIDE de réduire le capital social (*porté à 145 000 euros et divisé en 14 500 parts sociales de 10 euros chacune, suite aux décisions qui précèdent*) de la somme de 105 000 euros, par amortissement à due concurrence du compte de report à nouveau négatif, et annulation de 10 500 parts sociales de 10 euros.

Le capital social est ainsi ramené à la somme de 40 000 euros.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

- À la constitution de la Société, le 6 décembre 2018, il a été fait un apport en numéraire par la société ELEVAGE JEAN CLAUDE FAVE, associée unique, d'une somme de 5.000 euros.

- Suivant décisions de l'associée unique du 26 juin 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social de 140 000 euros pour le porter de 5.000 euros à 145.000 euros, au moyen de la création de 14.000 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au pair, entièrement libérées, numérotées de 501 à 14.500, attribuées en totalité à l'associé unique.

Aux termes de cette même décision, le capital social a été réduit d'une somme de 105 000 euros, par amortissement à due concurrence du compte « report à nouveau débiteur », pour être ramené à 40 000 euros, au moyen de l'annulation de 10 500 parts sociales appartenant à l'associée unique.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **QUARANTE MILLE EUROS (40 000 euros)**, divisé en 4.000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 4.000 et attribuées en totalité à la société **ELEVAGE JEAN CLAUDE FAVE**, associée unique.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au gérant, ainsi qu'à **Maître Valérie TALLEC**, Avocat au Cabinet LCE AVOCATS NOTAIRES - 143 avenue de Kéradennec (29000) QUIMPER, agissant ensemble ou séparément, à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

M. Dominique FAVE
Gérant

La S.A.S. ELEVAGE JEAN CLAUDE FAVE
Représentée par M. Dominique FAVE



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BREST

Le 03/07/2025 Dossier 2025 00030663, référence 2904P03 2025 A 01793

Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro


My huong AN PHAM
Agent
des Finances Publiques